

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DFPE 175 Subvention (86.348 euros) et avenant n°1 l'association Crèche Gan Esther (19e) pour la crèche collective (19e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Gan Esther ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crèche Gan Esther ayant son siège social 14, rue de Thionville (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 86.348 euros est attribuée à l'association Crèche Gan Esther (N° tiers ASTRE : E00152, N° tiers SIMPA : 20167, N° dossier : 2012_01164).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.